

Département du Jura

MAIRIE
DE
MOISSEY
39290



COMPTE RENDU

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE MOISSEY

Séance du 12 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique TRONCIN, Maire

Présents : MM. BOUCHARD Brigitte - DUBIEF Christophe – JACQUET Serge - MIELLE Gilles
MONIN Céline - OCLER Christine – RICHARD Pascale - ROBINET Yves - VAUDOISOT Marie-
Pierre

Absent excusé : DANJEAN Jean-Claude qui a donné pouvoir à Gilles MIELLE

Absent : MATA Téo

Secrétaire : Marie-Pierre VAUDOISOT

Membres exercice = 12 – Présents = 10 – Votants = 11

Convocation : 05/04/2018 – Affichage : 20/04/2018

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2018 est approuvé sans observation de la part des membres présents.

Délibération n° 24 et 25-18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion établis pour 2017 pour l le budget communal , documents en total correspondance, qui font apparaître les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement de	+ 114 452.32 €
Considérant que les résultats reportés 2016 sont de	+ 19 399.81 €
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	+ 133 852.13 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement, sachant que la section d'investissement s'établit comme suit :

Un excédent d'investissement de.....	+ 27 568.62 €
Considérant l'excédent d'investissement 2016 reporté de	- 167 960.04 €
Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à	- 140 391.42 €

Affectation du résultat comme suit :

Apuration du déficit et affectation en recettes d'investissement au compte R 1068 pour un montant de **133 852.13 €** - Le solde étant affecté au déficit d'investissement reporté D 001 – **6 539.29 €**.

Délibération n° 26 : RÉSULTAT GLOBAL COMPTE ADMINISTRATIF 2017

COMPTE ANNEXE POUR BUDGET COMMUNAL M14

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		19 399.81	167 960.04		167 960.04	19 399.81
Op. de l'exercice	323 988.87	438 441.19	208 965.32	236 533.94	532 954.19	674 975.13
TOTAUX	323 988.87	457 841.00	376 925.36	236 533.94	700 914.23	694 374.94
Résultats clôture		133 852.13	-140 391.42		- 6 539.29	

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT M49

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	37 894.40			59 976.24	37 894.40	59 976.24
Op. de l'exercice	51 370.97	40 197.18	30 255.75	27 634.90	81 626.72	67 832.08
TOTAUX	89 265.37	40 197.18	30 255.75	87 611.14	119 521.12	127 808.32
Résultats clôture	- 49 068.19			+ 57 355.39		+ 8 287.20

COMPTE ANNEXE POUR FOYER LOGEMENT M 22

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 492.99		19 438.83		22 931.82
Op. de l'exercice	669 747.68	703 025.73	11 623.38	10 146.99	681 371.06	713 172.72
TOTAUX	669 747.68	706 518.72	11 623.38	29 585.82	681 371.06	736 104.54
Résultats clôture		+ 36 771.04		+ 17 962.44		+ 54 733.48

EXCEDENT GLOBAL 56 481.39 €

Délibération n° 27 : PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITÉ AVEC LE GRAND DOLE

Le Maire indique au conseil municipal que, par délibération du 22 février 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé les orientations et modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de solidarité proposé pour le territoire.

Ce Pacte Fiscal et Financier de solidarité vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes du territoire d'une part, et entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'autre part. Par ce Pacte, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite répondre aux nouveaux enjeux du territoire (baisse des dotations de fonctionnement, transferts de nouvelles compétences...) en développant une approche plus collective et solidaire dans la maîtrise et la gouvernance locale de la dépense publique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver les grandes orientations et les principes de la mise en œuvre de ce pacte, et notamment une baisse demandée de 0.32 du taux communal de la taxe foncière (bâti) entraînant une perte de recette de - 1 133 € correspondant aux charges transférées au Grand Dole, le FPIC, en ce qui nous concerne,(Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

Unanimité du Conseil Municipal.

Délibération n° 28 : FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC – MODALITÉS DE REPARTITION DU PRÉLEVEMENT 2018

Dans le prolongement du Pacte Fiscal et Financier de solidarité proposé pour le territoire détaillé ci-dessus, le Conseil Communautaire du Grand Dole a également décidé au cours de sa séance du 15 mars 2018 de déroger à la répartition de droit commun pour le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Auparavant, chaque commune si elle était bénéficiaire au titre du fonds de péréquation, percevait le FPIC sinon, elle devait reverser sa contribution.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge intégrale du FPIC par le Grand Dole.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que le GRAND DOLE gère le FPIC en lieu et place des communes.

Délibération n° 29 : FISCALITE 2018 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX

VU l'état Général n° 1259 COM de notification des bases d'imposition proposé pour 2018

VU l'étude présentée par le Maire et plus particulièrement la demande du GRAND DOLE qui souhaite que la commune diminue le taux de la taxe Foncière bâtie de 0.32 dans le cadre du pacte fiscal et financier afin de tenir compte des charges transférées au Grand Dole, notamment le FPIC

Le Conseil municipal fixe comme suit les taux communaux :

Taxe d'habitation	8.04 %
Foncier Bâti	14.63 % au lieu de 14.95 %
Foncier Non Bâti	22.14 %
Cotisation Foncière des Entreprises	0.00 %

Le produit des trois taxes s'élève pour 2018 à **94 515 €** auquel il faudra :

1. retrancher le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie individuelle des ressources (FNGIR) égal à **32 080 €**
2. ajouter les allocations compensatrices, TH, FNB, pour un montant de **6 915 €**

pour atteindre un produit prévisionnel total pour 2018 de 69 350 €.

Délibération n° 30-18 : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL : approuvé à l'unanimité le Budget 2018 établi pour la commune se décompose comme suit :

Dépense de fonctionnement	468 711 €
Dépenses d'Investissement	400 104 €
Report Déficit Investissement 2017	140 390 €
TOTAL DES DEPENSES	1 009 205 €
Recettes de fonctionnement	468 711 €
Recettes d'Investissement	406 642 €
Report excédent de fonctionnement	133 852 €
Report Excédent fonctionnement 2017	0 €
TOTAL DES RECETTES	1 009 205 €

Ce budget tient compte des différents programmes de travaux en cours :

- ACQUISITION PACELLE BAUDIOT : 40 000 €
- TRAVAUX DE VOIRIE : Chicane, sentiers piétonniers, Rue Basse, Rue de la Gare Impasse des petits pains, parking pharmacie : 96 000 €.
- SIGNALISATION : panneaux divers, radars pédagogiques, panneaux d'information : 15 300 €
- ECLAIRAGE PUBLIC : 54 500 €
- JEUX ESPLANADE : 5 000 €
- LOCAL INFIRMIER + 1^{ère} TRANCHE LOCATIFS : 86 000 €

SIVU LA NOUNOURSERIE

Dans le souci d'une répartition plus équitable entre les communes, le SIVU a adopté pour 2018 une nouvelle clé de répartition pour calculer la contribution aux frais de fonctionnement. Depuis 2016, elle était la suivante :

Nombre d'habitants : 60 % nombre d'enfants : 10 % nombre d'heures facturées : 30 %,

A compter de 2018 les clés de répartition sont votées comme suit :

Nombre d'habitants : 10 % nombre d'enfants : 10 % nombre d'heures facturées : 80 %

D'où une participation communale de 1 192 € par enfant de MOISSEY pour 2018.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL

Chaque année la commune acquitte auprès du SIAER sa quote-part d'annuité d'emprunt pour l'Aménagement de l'Espace Rural (S.I.A.E.R.) du Canton de MONTMIREY-LE-CHATEAU : 1 100.40 € prélevés directement sur le budget de la commune en 2017. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé au Président une demande de travaux d'entretien complet curage, drainage ... des fossés le long de la C2, chemin de la carrière à Offlanges pour 2018 et qu'il suspendra sa participation s'ils ne sont pas réalisés.

Délibération n° 31-18 : EMPRUNT CRÉDIT AGRICOLE

Pour financer les divers programmes inscrits au budget, il est nécessaire de recourir à un emprunt. 250 000 € ont été inscrits au Budget. Après avoir examiné l'état de la dette et notamment l'expiration d'une échéance d'emprunt de 15 416 € en mars 2018, le conseil municipal accepte de réaliser l'emprunt proposé par le Maire. C'est la proposition du crédit agricole qui est retenue aux conditions suivantes :

Montant à emprunter	250 000 €
Durée	144 mois
Taux du prêt fixe	1.12 %
Périodicité	Trimestrielle
Échéance constante	5 573.45 €
Frais et commissions	375 €

Délibération n° 32-18 : MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

Le conseil municipal prend connaissance de la lettre en date du 23 mars 2018 de la Directrice de l'Etablissement de la Poste qui sollicite son avis sur une nouvelle organisation des horaires d'ouverture du bureau de MOISSEY pour permettre une uniformité avec l'ensemble des facteurs guichetiers du secteur de Dole, à compter du 28 juin 2018 :

Horaires proposés : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8 h 30 – 11 h 50

Fermeture le mercredi matin

Samedi de 8 h 15 à 10 heures soit 15 mn de plus qu'actuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse par sept voix contre, trois abstentions et un pour les nouveaux horaires proposés par la Direction de la Poste.

Délibération n° 33-18 : HABILITATION A L'AIDE SOCIALE D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU FPA

C'est par arrêté de Monsieur le président du conseil départemental du JURA et en application du Code de l'action sociale et des familles, que le Foyer logement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Actuellement, son habilitation se limite à 7 places.

Nicolas THABARD, Directeur, propose de demander une extension de cette capacité d'accueil auprès du Département compte tenu qu'il a des demandes en cours et que l'établissement satisfait aux normes réglementaires requises pour l'accueil de personnes relevant de l'aide sociale.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour obtenir l'extension demandée.

Délibération n° 34-18 – CRÉATION D'UN LOCAL INFIRMIER – SUBVENTION FOND DE CONCOURS DU GRAND DOLE

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de solidarité proposé par le Grand DOLE, un fonds de concours à destination de ses communes membres a été créé pour aider à financer des programmes de travaux et le projet de création du local infirmier dans l'immeuble 4 Grande Rue est éligible. Vu les devis établis pour un montant global HT de 48 922 €, la commune peut prétendre à une subvention de 9 769 €. (20 % du montant des travaux dans la limite de 50 000 €)

Un dossier sera donc adressé au Grand Dole.

PLAN LOCAL HABITAT

Le Maire indique au conseil municipal que la Région intervient auprès des collectivités dans le cadre de l'aménagement du territoire en soutenant leurs actions pour le logement locatif ou bâtiment mixte. Or pour bénéficier de ces aides, il faut faire partie de la liste des communes éligibles.

La commune de MOISSEY n'y figure pas alors qu'elle appartient à la catégorie des centres bourgs ou pôles de proximité et qu'elle répond aux critères sur lesquels s'appuie la politique de cohésion territoriale mise en place par la Région.

Sur l'ancienne communauté de Communes NORD OUEST JURA, une seule commune est éligible, CHAMPAGNEY, et le Maire s'étonne qu'elle en fasse partie car elle ne répond ni aux critères de pôle, ni de gestion économe de l'espace.

Il indique qu'il va adresser un courrier à Madame la Présidente de Région pour demander que MOISSEY soit intégrée à la liste des communes éligibles.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION APPEL D'OFFRES MARCHÉ CONFECTION REPAS AU FPA

Elle se réunira le mardi 17 avril 2018 pour examiner une seule offre reçue en réponse au marché de consultation, de la part de RESTALLIANCE. 3 dossiers avaient été retirés.

Délibération n° 35-18 – MISE EN RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE PRIMAIRE A COMPTER DE 2017

Considérant que la commune a dû reprendre la compétence école primaire au 01/01/2017, et vu le montant de fonctionnement des dépenses communales pour l'enseignement public primaire qui s'élèvent pour l'année 2017 à 9 618.93 €, le Maire propose au Conseil municipal de facturer la participation aux frais de fonctionnement auprès des Communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suite le mode de calcul correspondant au frais de fonctionnement de l'année civile écoulée :

**Frais de fonctionnement total de l'année n-1 divisé par 10 mois de scolarité x par 6 mois de Janvier à Juin et 4 mois de Septembre à décembre
Divisé par le nombre total d'élèves inscrits pour l'année scolaire et multiplié par le nombre d'enfants réparti par commune d'origine.**

Cela aboutit à une participation de 209.10 € par enfant scolarisé à MOISSEY alors qu'elle est annoncée à 883 € par enfant relevant de la compétence scolaire de JURA NORD (coût identique pour un élève de primaire ou de maternelle).

Délibération n° 36-18 – ADHÉSION CAUE- CONSEIL D'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de L'ENVIRONNEMENT

Le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à compter de 2018 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du JURA. Le C.A.U.E. du Jura est à la disposition des communes, pour accompagner en amont tout projet d'urbanisme, d'architecture ou lié à l'environnement et au paysage. Il conseille les collectivités locales dans leur choix pour réfléchir au programme d'un équipement ou d'un aménagement d'espace public, prévoir des actions cohérentes en matière d'habitat, d'équipement et de développement, susciter une politique locale du paysage et de l'environnement, rapprocher les partenaires d'un projet d'aménagement ou animer une participation des usagers.

Si le projet est simple l'intervention du CAUE sera gratuite, si la demande est plus complexe et nécessite une analyse préalable poussée, il sera établi une proposition chiffrée.

La cotisation annuelle s'élève à 90 € pour une commune de 501 à 1 000 habitants, valeur 01/2018.

Unanimité du Conseil Municipal.

Délibération n° 37-18 – REMBOURSEMENT ASSURANCE GROUPAMA – MULTIRISQUE FOYER LOGEMENT

Le remboursement de GROUPAMA assurance d'un montant de 17.56 € correspondant à un trop facturé sur la cotisation multirisques 2018 du foyer logement est accepté par le conseil municipal.

Délibération n° 38-18 – VENTE PARCELLE A BATIR 8 RUE DES PRÉS D'AMONT

La proposition d'achat de la part de BOISSON Dominique et DA SILVA Sandra qui souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle viabilisée au 8 Rue des prés d'Amont pour y construire une maison d'habitation est acceptée par le conseil Municipal. Une modification est en cours auprès du géomètre pour ajouter une partie de terrain communal devant permettre une meilleure implantation de la construction.

Le Conseil Municipal arrête le prix de vente à la somme de 23 000 € et donne tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et signer tout document, notamment l'acte de vente auprès du notaire.

Délibération n° 39-18 – PLAN REGIONAL DE SANTÉ – PRS 2018-/2022

Le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 prévoit que le Plan Régional de Santé est désormais soumis, pour avis, à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), aux Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), à la Préfète de région, aux collectivités territoriales de la région et au Conseil de surveillance de l'agence entre le 5 février et le 6 mai 2018.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet.

Considérant que le Plan régional de santé – document d'un millier de pages- vise à « améliorer l'état de santé des Bourguignons-Francs-Comtois » mais s'inscrit en fait dans une démarche de réduction des dépenses publiques de santé sur le territoire du Grand Dole et risque donc d'accroître les inégalités sociales et territoriales pour les cinq années à venir :

- Après la fermeture de la réanimation à l'Hopital Pasteur, la réduction de lits en neurologie et cardiologie, les professionnels de santé, s'inquiètent des projets à venir :
Fermeture de lits en pneumologie, suppression de dizaines de postes de secrétaires médicales, fermeture de lits de l'Ehpad-Truchot, sans oublier la psychiatrie, avec en prévision la suppression de postes alors que les patients souffrent du manque de lits et de disponibilité des personnels surchargés ...

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal décide de rendre un avis défavorable au Plan Régional de santé (PRS) proposé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Délibération n° 40-18 – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - DPO :

Le Maire indique au conseil municipal, qu'à partir du 25 mai 2018, date d'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) dans l'Union européenne, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire et qu'il devra être renseigné sur le nouveau téléservice mis en place par la CNIL. Ce délégué est chargé de piloter la conformité aux textes encadrant la protection des données personnelles (RGPD) et la loi Informatique et Libertés au sein de l'organisme qui l'a désigné pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles. Un délégué peut être, soit une personne physique, soit une entreprise proposant des services de DPO externalisé.

Le SIDEC du JURA propose un DPO mutualisé pour nous aider à répondre à ces nouvelles obligations. Cette prestation est incluse dans la cotisation informatique.

Unanimité du Conseil municipal pour désigner le délégué à la protection des données mutualisé qui sera nommé par le SIDEC, et nomme Christine TIGNOLET, secrétaire de Mairie, pour assurer le lien avec le SIDEC et fournir tout renseignement nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle obligation de la commune.

JARDIN GUILLAUME RUE DU MOULIN

Le mur qui soutient cette voie communale vers le jardin de Monsieur GUILLAUME, est en train de s'effondrer. Un devis est en cours pour le consolider.

Délibération n° 41-18– ACQUISITION PARCELLE SIMONIN : Le Maire communique au conseil municipal la proposition de la famille SIMONIN, représentée par Mme BIGNET Edmonde qui propose à la commune de lui céder la parcelle AB 101, jouxtant la nounourserie d'une superficie de 8 ares 80 au prix de 880 €. Le conseil municipal est d'accord. Un acte de vente sera donc dressé en Mairie. Marie-Pierre VAUDOISOT, représentera la Commune dans l'acte qui sera reçu par le Maire.

Le Maire
Dominique TRONCIN